Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8356 — Wietersdorfer/Amiantit/Hobas JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 220/18)

1. Le 29 juin 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel les entreprises WIG Wietersdorfer Holding GmbH («WIG», Autriche) et Saudi Arabian Amiantit Company («Amiantit», Arabie saoudite) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise HOBAS Pipes International GmbH («Hobas Europe», Autriche). Amiantit apportera les activités qu'elle exerce en Europe dans le secteur des canalisations à Hobas Europe, qui est actuellement une filiale à 100 % de WIG, et acquerra 50 % de ses parts.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— WIG: fabrication et vente de tuyaux et de canalisations pour le transport d'eau (drainage, traitement des eaux usées, irrigation et transport d'eau potable sous pression) et, dans une moindre mesure, de tuyaux et de canalisations destinés à un usage industriel dans divers types d'installations. WIG exerce des activités à l'échelle mondiale;

— Amiantit: fabrication et vente de tuyaux et de canalisations, vente de technologies ayant trait aux tuyaux, et fabrication et vente de produits polymères. Amiantit est présente à l'échelle mondiale. Sa division européenne produit et vend des tuyaux et des canalisations en plastique renforcé de fibres de verre (PRV);

— Hobas Europe: fabrication et vente de tuyaux et de canalisations en PRV.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8356 — Wietersdorfer/Amiantit/Hobas JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).